

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

OBJET : APPROBATION DU PACTE DE PREFERENCE POUR LA GESTION FUTURE DE PYRENEA CAMPUS.

Monsieur le Maire, après avoir fait le point sur l'avancée du projet de requalification de l'ancien collège en centre d'hébergement inclusif et notamment la délivrance du permis de construire le 19 octobre dernier, donne lecture du pacte de préférence rédigé par Maître Mollion, assistant juridique du projet Pyrénéa Campus.

Ce document acte le choix de confier la gestion du futur centre Pyrénéa Campus, dans l'hypothèse où les financements publics attendus seront au rendez-vous et où la capacité à honorer le loyer issu de l'emprunt contracté par la commune sera compatible avec le business plan du futur gestionnaire. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de l'appel à candidature lancé cet été pour désigner ce gestionnaire, Raphaël Courty et Thibault Lassalle ont été les seuls à manifester un réel intérêt. Il s'agit désormais de leur permettre de participer aux arbitrages financiers qui leur permettront de s'engager plus avant dans ce projet. Le protocole soumis à l'approbation du Conseil Municipal n'est qu'un engagement d'intentions sans aucun montant de loyer ni autres clauses qui ne seront connus que dans quelques mois (après l'appel d'offre et l'emprunt bancaire contracté par la commune notamment).

Après avoir pris connaissance du document et en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le pacte de préférence pour le projet « Pyrénéa Campus » qui prendra effet le 1^{er} décembre 2023 sans aucun engagement financier et pour une durée de 3 ans (fin au 30 novembre 2026).

OBJET : REALISATION D'UN COMMERCE MULTISERVICES.

Plusieurs fermetures de commerces sont annoncées dans les prochains mois dans la commune. Le gérant de l'épicerie Vival a annoncé arrêter l'exploitation de l'épicerie au plus tard en juin 2024.

La commune a acquis un bâtiment cadastré L391 et L392 situé au centre bourg.

Afin de maintenir une offre commerciale de proximité, répondre aux attentes de la population, la commune souhaite étudier la création d'un multiservices dans ce local. Pour ce faire, des réunions de travail ont eu lieu en lien avec les chambres consulaires, la SPL des Pyrénées-Atlantiques et la CCHB pour définir une méthodologie.

Afin de conforter la pertinence du projet pour la commune et vérifier sa viabilité économique, il est proposé de commander une étude de faisabilité comprenant une analyse de la consommation par un questionnaire adapté distribué par la mairie aux habitants de la commune.

La Chambre de Commerce Pau Béarn et la Chambre des Métiers des Pyrénées-Atlantiques sont compétentes pour la réaliser conjointement pour un coût de 8 300 HT €.

Cette charge pourra être financée, en partie, par les subventions sollicitées pour la réalisation du projet.

En parallèle, afin d'étudier la faisabilité technique et architecturale d'implanter le futur multiple rural sur le bâtiment, la SPL des Pyrénées Atlantiques est sollicitée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- faire réaliser une étude de viabilité économique à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn en collaboration avec la Chambre des Métiers des Pyrénées-Atlantiques ;

- autoriser le Maire à confier à la SPL Pyrénées-Atlantiques une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de déterminer le programme et le coût des travaux, préparer la consultation de maîtrise d'œuvre et pour ce faire conclure les actes et contrats afférents ;

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions et contributions possibles et à prendre tous les actes et décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Où le Maire et après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal :

- ❖ **DECIDE** de faire réaliser une étude de viabilité économique à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn en collaboration avec la Chambre des Métiers des Pyrénées-Atlantiques ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier à la SPL Pyrénées-Atlantiques une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de déterminer le programme et le coût des travaux, préparer la consultation de maîtrise d'œuvre et pour ce faire conclure les actes et contrats afférents ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions et contributions possibles et à prendre tous les actes et décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rapporte les discussions du Conseil d'école du 6 novembre dernier où ont été évoqués des problèmes de discipline lors du temps de la restauration et de la récréation qui succède. Des propos inacceptables de la part d'un enfant ont été tenus à l'encontre du personnel communal en charge de la surveillance des élèves durant ces temps périscolaires.

L'absence de précisions dans le règlement de cantine actuel sur d'éventuelles sanctions apparait comme un manque qu'il convient de combler dès la rentrée de Janvier 2024.

Monsieur le Maire avec le concours de Madame l'adjointe en charge de l'Education de la Jeunesse et de la Culture ont recherché des exemples de règlements de cantine scolaire. Beaucoup en effet précisent les sanctions applicables en cas de comportements inappropriés. Il y est notamment rappelé que la restauration scolaire est un service qui n'a pas de caractère obligatoire, que les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal et qu'ils doivent respecter les règles ordinaires de bonne conduite résumées dans une charte à signer en début d'année. Il est proposé de modifier le règlement actuel en précisant que : « tout manquement notoire au bon déroulement du temps des restauration ou de récréation fera dorénavant l'objet d'un avertissement écrit aux parents par la responsable de la commission d'éducation. En cas de récidive, la commission Education convoquera les parents pour une mise au point nécessaire. Si le problème subsiste, la commission Education pourra prononcer une éventuelle exclusion d'une durée fixée selon la gravité des faits reprochés. Enfin, en cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire ».

Prenant connaissance de ces propositions et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** l'article : Discipline et éducation ainsi que les articles préliminaires issus d'un règlement classique de restauration scolaire,
- ❖ **CHARGE** le maire de transmettre ce nouveau règlement à l'ensemble des utilisateurs de la cantine scolaire ainsi qu'au personnel de la communauté éducative.
- ❖ **DECIDE** l'application de ce nouveau règlement **au 1^{er} janvier 2024.**